

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 08 OCTOBRE 2020 à 18h00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Pierre GERARD, Jacky CANEPA, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, MM. Joël GROSJEAN, Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Mme Sylvie VINCENT à Mme Nicole CHARRON, Mme Constance JACQUOT à M. Patrick FLOQUET, M. André HAUTCHAMP à M. Daniel GORNET, Mme Sonia BLANCHOT à Mme Charline LEHMANN

Secrétaire de séance : Mme Nadine BAILLY

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Christian PONCELET, grand homme d'Etat, figure emblématique du département des Vosges, décédé. L'assemblée communale observe une minute de silence en sa mémoire.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous, il salue la présence du Trésorier de Vittel, Monsieur MATTERA, qui assiste très régulièrement aux réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire signale que, à compter de ce soir et pour les suivantes, les séances du Conseil Municipal seront filmées et diffusées sur le site internet de la ville.

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU 02 JUILLET ET DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des séances des 02 et 10 juillet 2020.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal Délégué en charge des fluides, très haut débit et performance énergétique.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :

Suez Environnement est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2024.

Suez Environnement possède un site d'embauche sur la commune de Vittel. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Clients au service de l'eau : 2 783 (- 1) Clients au service de l'assainissement 2 732 (+ 4)
Rendement du réseau d'eau	81,87 %
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des grés du trias inférieur : Forage 6 à Lignéville : 142 m ³ Forage 7 à Valleroy le Sec : 171 526 m ³ Forage 3 à Vittel : 311 572 m ³ Forage 5 bis à Vittel : 84 225 m ³ TOTAL : 567 465 m³
Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) : 413 073 m ³ Dont vente en gros à la commune de Norroy-sur-Vair : 21 525 m ³
Volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement	364 195 m ³
Linéaire du réseau d'eau	67,2 km
Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial : 32,9 km Réseau séparatif eaux usées : 24,3 km Réseau unitaire : 27,3 km TOTAL : 84,5km
Travaux	12 réparations de fuites sur branchements d'eau 6 réparations de fuites sur canalisations d'eau 17 remplacements de branchements plomb 2 km de curage préventif de réseau (-40%)
Pluviométrie	1 218 mm (1 038 mm en 2018)

Monsieur LEDZINSKI explique que le forage n° 6 n'a pratiquement pas été utilisé, en raison de la réalisation de travaux. De ce fait, les besoins ont été prélevés sur les autres forages. 17 conduites en plomb ont été remplacées, représentant ainsi une baisse de 3,8 % par rapport aux travaux de branchements plomb restant à réaliser (17 %).

3) Le bilan hydraulique :

Les prélèvements sur la nappe des grés du trias sont en diminution de 4,1%.

Le forage 6 a été pratiquement inutilisé en 2019 du fait de travaux réalisés sur les équipements. Un passage caméra a démontré sa fragilité. Les besoins ont donc été prélevés sur les autres forages.

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m ³)								
FORAGES	Année mise en service	Capacité production m3/j	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	81 853	106 087	62 306	100 020	142	-99,8%
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	213 278	206 161	193 067	32 581	171 526	426,5%
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	167 783	238 930	258 716	330 398	311 572	-5 7%
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	46 703	30 556	57 213	123 532	84 225	-31,8%
Total des volumes prélevés			509 617	581 734	571 302	586 531	567 465	-3 3%

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumés mis en distribution sur période de reléve (m ³)						
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Total volumés eau potable produits (A) = (A') - (A'')	538 403	536 531	558 271	572 166	540 326	-5,6%
dont volumés eau brute prélevés (A')	538 403	536 531	571 302	586 531	562 553	-4,1%
dont volumés de service production (A'')	0	0	13 031	14 365	22 227	54,7%
Total volumés eau potable exportés (C)	20 011	19 132	22 344	22 742	21 525	-5,4%
Total mis en distribution (A-C) = (D)	518 392	517 399	535 927	549 424	518 801	-5,6%

Volumés consommés autorisés (m ³)						
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	436 225	448 240	421 067	424 794	414 525	-2,4%
- dont Volumés facturés (E')	436 225	444 829	416 014	422 497	413 073	-2,2%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	0	3 411	5 053	2 297	1 452	-36,8%
Volumés consommés sans comptage (F)	0	0	450	5 772	2 250	-61,0%
Volumés de service du réseau (G)	8 400	4 570	4 570	4 019	4 055	0,9%
Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	444 625	452 810	426 087	434 585	420 830	-5,8%

Les volumés consommés sans comptage (F, 2 250 m³) correspondent, pour partie, aux volumés d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie.

Indicateurs de performance	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
EAU						
Perte réseau (m ³)	73 767	64 589	109 840	114 839	97 971	-14,69%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	2,99	2,62	4,12	4,79	3,99	-14,01%
Rendement du réseau	86,3	87,96	80,30	79,32	81,87	+3,25%
ASSAINISSEMENT						
Linéaire de réseau séparatif pluvial curé (ml)				85	59	-30%
Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé (ml)			1 580	1 737	946	-45%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 903	3 060	3 059	1465	953	-35%
Nombre d'avaloirs curés	2 386	2 172	2 183	2 096	2011	-4,1%
Désobstructions	11	10	6	3	4	+33%

Après une augmentation entre 2017 et 2018, les pertes réseau ont diminué de 14,69% en 2019, sans atteindre toutefois les performances de 2016. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'améliore de 3,25% entre 2018 et 2019. Ainsi, l'indice linéaire de perte réalisé (3,99) se rapproche de l'objectif fixé au contrat, soit 3,6 m³ par km de réseau et par jour.

Il conviendra donc de poursuivre la politique volontariste de recherche et de réparation des fuites pour atteindre l'objectif.

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires. Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2019, toutes les analyses physico-chimiques (19 analyses) et bactériologiques (17 analyses) se sont révélées conformes.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m³ :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
 - La part communale, revient à la Ville,
 - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
 - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
 - La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

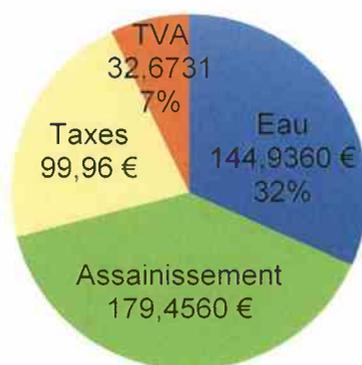
FACTURE TYPE 120 m ³	Qt.	1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019		Variation N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	12,0600	24,1200	12,4200	24,8400	2,99%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,6667	80,0040	0,6858	82,2960	2,86%
Part communale	120	0,4945	59,3400	0,3150	37,8000	-36,30%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,0300	6,0600	3,1000	6,2000	2,31%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1008	12,0960	0,1034	12,4080	2,58%
Part communale	120	0,2150	25,8000	0,3945	47,3400	83,49%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	7,9700	15,9400	8,1900	16,3800	2,76%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,7880	94,5600	0,8094	97,1280	2,72%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2500	30,0000	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	0,3500	42,0000	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,9600	0,2330	27,9600	0,00%
<u>TVA</u>						
Taux à 5,5%			12,9505		11,9315	-7,87%
Taux à 10%			18,2416		20,7416	13,70%
TOTAL TTC			449,0721		457,0251	1,77%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau pour une facture de 120 m³ est de 3,80 €TTC/m³ en hausse de 1,77%. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation.

Composition du prix de l'eau



EAU	2018	2019	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	24,12 €	24,84 €	2,99%
Part variable : délégataire & collectivité	139,34 €	120,10 €	-13,81%
ASSAINISSEMENT (collecte)	2018	2019	
Part fixe : délégataire & collectivité	6,06 €	6,20 €	2,31%
Part variable : délégataire & collectivités	37,90 €	59,75 €	57,66%
ASSAINISSEMENT (Traitement, SAUR)	2018	2019	
Part fixe : délégataire	15,94 €	16,36 €	2,63%
Part variable : délégataire	94,56 €	97,13 €	2,72%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en K€) :

EAU	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Produits	713,57	967,70	802,08	875,51	758,75	-13,3 %
Charges	837,28	1 076,45	881,67	957,88	834,98	-12,8 %
Résultat avant impôts	-123,70	108,75	-79,59	-82,37	-76,24	+7,5%
RÉSULTAT	-123,70	108,75	-79,59	-82,37	-76,24	+7,5%

La variation des produits provient de la diminution des volumes vendus et d'une moindre importance des travaux confiés à titre exclusif (38 555 € en 2018, 12 696 € en 2019).

ASSAINISSEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Produits	297,12	296,34	276,49	279,86	352,05	25,8%
Charges	297,12	372,72	306,31	278,63	354,08	27,1 %
Résultat avant impôts	-23,22	-76,38	-29,83	1,23	-2,03	-265,2 %
RÉSULTAT	-23,22	-76,38	-29,83	0	-2,03	-%

7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 204 273 €. Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 19 509 €
- Les travaux sur le réseau d'eau et notamment la réfection des rues Ferry, Tocquard, Vosges et sœur Charité : 76 324 €

Les frais de personnel : 8 874 €.

8) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'assainissement se sont élevées à 113 275 €.

Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette 45 769 €
- Les travaux sur le réseau d'assainissement et notamment la réfection des rues Ferry, Tocquard, Vosges et sœur Charité 48 949 €

- Les frais de personnel..... 7 978 €
- Les dépenses d'entretien 6 195 €

Monsieur Didier FORQUIGNON précise que 491 bâtiments ne sont pas encore raccordés au réseau séparatif d'assainissement. Ne peut-on pas envisager la réalisation d'un système de lagunage supplémentaire ou se substituant à la station d'épuration, de manière à résorber ce nombre ?

Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection des conduites en plomb, de branchement au réseau séparatif d'assainissement s'opèrent à chaque réalisation de travaux de voirie. Tel a été le cas pour les travaux de la rue Tocquard. Alors que la ville compte environ 40 kms de voirie, et au vu du coût des travaux (1 M€/km), il n'est pas possible financièrement de les réaliser tous en même temps. La municipalité s'attache à remédier progressivement à cette problématique restée en souffrance depuis une vingtaine d'années.

La proposition de réalisation de travaux de phytoremédiation est très pertinente et pourrait être suggérée au président du SIVU de gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville, compétente en la matière. Du point de vue environnemental, ce système est déjà mis en place à la forêt-parc permet de contribuer à la protection de la biodiversité, et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2019.

3. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2019 :

A. Distribution d'eau potable

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 décembre 2014, confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

B. Assainissement

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2014, confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL CÂBLE » - EXERCICE 2019 :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Câble ».

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal Délégué en charge des fluides, très haut débit et performance énergétique.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport d'activités de la régie Vittel Câble. Le bilan 2019 fait apparaître une diminution du nombre d'abonnés (- 3,52 %, soit 657 abonnements ; 681 en 2018). Les recettes de fonctionnement s'établissent à 93 102,84 € pour 94 274,66 € de dépenses, soit un total déficitaire de 1171,82 €. Une seule dépense d'investissement a été réalisée, pour l'achat d'une imprimante pour un montant de 410,18 €.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait connaître l'évolution des travaux d'installation de la fibre. Il demande si elle ne concurrencera pas le fonctionnement des installations de Vittel Câble.

Monsieur le Maire précise que la réalisation des travaux de déploiement de la fibre a pris du retard sur le territoire communal. De ce fait, les installations qui devaient être opérationnelles au printemps 2021 le seront en juin 2021. Si la gestion d'un réseau de télédistribution avait toute son utilité en 1993, ce service pourrait à terme disparaître au profit de l'évolution technologique de la fibre. L'exploitation simultanée de deux services est inutile. La commission « fluides et performances énergétiques » sera amenée à y réfléchir et à se positionner.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que l'aménagement des territoires en très haut débit est une nouvelle étape dans l'évolution des usages de la télévision à haute définition. La Région Grand Est s'est engagée dans un plan de déploiement de la fibre optique, pilier du développement des territoires, pour les 35 futures années. Pour ce faire, deux milliards d'euros ont été investis par des investisseurs privés et publics, le Conseil Départemental des Vosges, la Communauté de Communes Terre d'Eau et la ville. Le calendrier est donc conforme puisque le déploiement des installations est prévu en 2021.

Monsieur le Maire précise que le déploiement de la fibre optique se réalise prioritairement dans les communes rurales classées en zone blanche. Pour Vittel, un nœud de raccordement optique sera installé, à proximité de l'ancien bâtiment Orange.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2019.

5. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - EXERCICE 2019 :

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » est en activité depuis le 1^{er} juillet 2017. Elle gère le Palais des Congrès et l'Office de Tourisme intercommunal. Son capital social est de 300 000 € intégralement constitué de capitaux propres.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

A l'aide d'un diaporama, Madame Nicole CHARRON commente le rapport annuel 2019 de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », créée en 2017. Avec 25 000 personnes accueillies sur ses différents sites, la SPL promeut son activité sur les ondes radio, organise des salons des jeux concours, des escapades et des séjours sur son territoire, des conférences et animations. En 2019, la SPL a conventionné avec la ville pour la mise à disposition de la galerie

thermale, afin d'y organiser cinq marchés du goût et de l'artisanat sur la période de mai à septembre 2019. Au 31 décembre 2019, 17 agents sont en exercice ; le chiffre d'affaires hors taxes s'élève à 1 515 745 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2019.

6. INTERCOMMUNALITÉ - OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRE D'EAU » :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 a modifié dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations et a organisé un nouveau transfert de la compétence PLUI aux EPCI à fiscalité propre existant à la date de sa publication ainsi que ceux créés ou issus d'une fusion postérieurement à cette date, comme c'est le cas pour la communauté de communes Terre d'Eau.

Au cours du précédent mandat, les communes membres de la communauté Terre d'Eau se sont prononcées majoritairement contre le transfert de la compétence précitée.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas pris préalablement la compétence en matière de PLU ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, deviennent compétents de plein droit le 1^{er} janvier 2021. Toutefois, la loi précise que *si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire de la communauté de communes s'y opposent, ce transfert de compétence ne pourra pas avoir lieu.*

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal s'était déjà opposé au transfert de la compétence, au motif qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal l'élaboration et la modification du PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale, naturelle, environnementale, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

En application des dispositions de la loi ALUR, il convient de renouveler cette opposition au transfert de compétence pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la ville doit rester maître de choisir et de déterminer l'organisation de son cadre de vie. Le plan local d'urbanisme, vaste chantier engagé par la municipalité dès 2016, est un enjeu important, eu égard à ses projets d'aménagement et d'investissement à venir.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de s'opposer au transfert de la compétence, en matière de PLU ou de documents d'urbanisme à la communauté de communes Terre d'Eau,
- demande au Conseil Communautaire Terre d'Eau de prendre acte de cette décision d'opposition.

7. ASSEMBLÉE LOCALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des 12 commissions thématiques créées par délibération du même jour.

Suite à l'installation de Monsieur Joël GROSJEAN en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Amélie DUBOIS, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée et à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions municipales, comme suit :

Sécurité – Circulation – Protocole : M. Joël GROSJEAN, en remplacement de Mme Véronique GROSSIER

Transition écologique – Développement durable – Forêts – Fleurissement : M. Joël GROSJEAN, en remplacement de Mme Marie-Thérèse TOMASINI

Fluides et performances énergétiques : M. Joël GROSJEAN, en remplacement de M. Patrick FLOQUET.

8. ASSEMBLÉE LOCALE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

La loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En application du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil municipal et précise les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il fixe également les conditions d'organisation du rapport d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il garantit les conditions d'exercice de la démocratie au sein de l'assemblée municipale en permettant notamment d'assurer une totale transparence des procédures mises en œuvre.

D'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Dans l'intérêt de celles-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'État et des autres collectivités territoriales.

À la lecture de l'article 17 du règlement intérieur, Monsieur Bernard NOVIANT demande à contrario quelles suites seraient données si le premier magistrat avait un comportement disproportionné.

Monsieur le Maire précise que chacun doit s'attacher à faire preuve de courtoisie, de dignité et de respect des uns et des autres.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande si le besoin est ressenti à Vittel de se doter d'un règlement intérieur, d'en durcir les règles ayant comme conséquence de freiner les possibilités d'expression au sein du conseil municipal, lieu de débat, de convivialité et d'échange.

Monsieur le Maire précise que ce règlement existait déjà dans les mandatures précédentes. La municipalité s'est donc conformée à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire pour les villes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Alors que certaines collectivités instaurent un temps de parole pour l'intervention des conseillers municipaux, cette disposition n'a pas été prévue.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle l'article 20 de l'ancien règlement intérieur, lequel stipulait qu'un membre du conseil municipal ne pouvait prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire. Au-delà d'une minute d'intervention, l'orateur pouvait être interrompu par le Maire qui pouvait lui demander de conclure. Il n'y a donc rien de nouveau dans le contenu de ce nouveau règlement. Il n'a pas le souvenir d'y avoir eu recours. Si la courtoisie républicaine est respectée, il n'y a pas lieu d'en faire usage.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Vittel.

9. ASSEMBLÉE LOCALE – FORMATION DES ÉLUS LOCAUX :

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du conseil national de la formation des élus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement (paiement de l'organisme de formation),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

En outre, l'article L.2123-12-1 dispose que « *les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat* ».

Monsieur le Maire indique que les frais de formation des élus seront pris en charge par la collectivité. Au vu de la complexité des procédures, c'est une réelle avancée pour accompagner les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités d'exercice du droit à la formation telles que proposées ci-dessous :

- mise en place d'un plan de formation pluriannuel permettant d'assurer la réussite du projet de l'équipe municipale et qui prendrait en compte prioritairement les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet...) et dans un second temps les besoins individuels en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions;
- dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation;
- toute inscription à une session de formation fera l'objet d'un bon de commande auprès de l'organisme agréé et d'un ordre de mission signé par le Maire;
- en dehors des formations collectives, les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget;
- la compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours sur la durée du mandat en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC;
- le montant alloué à ces formations est de 3 000 € pour l'année 2020.

10. INSTITUTION – ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Madame Nicole CHARRON expose les différents dossiers de demandes de subventions présentées par les associations.

➤ **Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) :**

L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) est un réseau national d'acteurs et d'élus œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local, accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes. Elle s'adresse à différents publics : enfants, jeunes, professionnels, élus locaux et militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux de territoires.

Le montant de la cotisation annuelle 2020 est calculé sur une base forfaitaire de 220,00 € à laquelle s'ajoute la somme de 345,57 € pour les communes de 5001 à 6000 habitants.

Depuis plusieurs années, un conseil municipal des jeunes se réunit régulièrement permettant ainsi aux jeunes élus de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes, des habitants de la commune. Il est aussi un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

➤ **Association Nationale des Maires de Communes Thermales :**

L'association nationale des Maires de communes thermales (ANMCT) a pour but de défendre le thermalisme, de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques dans les communes concernées ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif. Les relations avec cette association permettent de suivre l'activité thermique, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'anticiper les changements de modalités de consommation des curistes. A l'initiative de cette association, l'ensemble de la filière thermique a décidé de mettre en place un observatoire de l'économie des stations thermales, lequel permettra de démontrer l'impact de cette activité, non seulement au plan national, mais aussi à l'échelle de chacun des territoires.

Le montant de la cotisation annuelle 2020 est calculé sur la base de 0,65 € par le nombre de curistes tel que publié par le conseil national des exploitants thermaux.

➤ **Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes des Vosges :**

L'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes des Vosges a été fondée en 1952 et est affiliée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF). Elle a pour objet d'étudier toutes questions intéressant l'administration des communes et l'application des lois nouvelles ainsi que certaines questions administratives, de défendre la fonction de Maire et les intérêts communaux, de dispenser de la formation et de l'information aux élus locaux, de prendre toute initiative opportune dans le domaine communal ou intercommunal.

Chaque année, la ville est représentée au congrès national des Maires organisée par l'association des Maires de France.

Le montant de la cotisation annuelle 2020 est calculé sur la base forfaitaire de 75 € à laquelle s'ajoute une cotisation de 0,18 € par habitant. Une partie de cette cotisation est reversée à l'association des Maires de France et de Présidents d'Intercommunalité.

➤ **Association des Petites Villes de France (APVF) :**

L'Association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle a pour but de défendre les intérêts spécifiques des petites villes et des élus locaux auprès des décideurs publics, et porte sa voix auprès du Gouvernement, des parlementaires et des services de l'État. Elle informe sur l'actualité législative et territoriale, met à la disposition de ses adhérents son expertise et contribue également à valoriser les petites villes. L'APVF permet aux élus de partager leurs pratiques et de présenter leurs initiatives locales.

Le montant de la cotisation annuelle 2020 s'élève à 521,60 H.T. auquel s'ajoute 30 € H.T. d'abonnement à la publication « Tribune des petites villes de France ».

➤ **Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :**

L'association des Maires Ruraux des Vosges est affiliée à l'association des Maires Ruraux de France, laquelle fédère près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire. Interlocutrice des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux, l'association des maires ruraux forme un réseau de proximité et s'engage pour défendre les communes, représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions. Elle agit pour le maintien du tissu des services publics et lutte contre la désertification rurale.

Le montant de la cotisation annuelle 2020 s'élève à 105,00 €, comprenant également l'abonnement au mensuel « 36000 communes ».

➤ **PEFC Grand Est :**

Le programme de validation de la certification forestière (PEFC) promeut une gestion durable des forêts bénéfique à l'environnement, aux citoyens, à l'économie, et garantit aux consommateurs l'achat de produits issus de ressources responsables, tout en participant à la gestion durable des forêts.

PEFC certifie la gestion durable des forêts, favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables. Le PEFC positionne la forêt comme réserve de biodiversité en France avec ses 138 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux, comme capteur de plus de 10% de CO2 émis chaque année en France et donc régulateur du climat.

Dans le Grand Est, plus de 3 000 propriétaires sont engagés, représentant environ 1,1 million d'hectares de forêt certifiés, soit plus de 60% des forêts régionales, ainsi que 135 entreprises d'exploitation et 215 entreprises de transformation engagées.

Faisant suite au dernier contrôle du 24 juillet 2020, la ville de Vittel est à nouveau certifiée « PEFC » pour les cinq ans à venir.

La surface totale de la forêt communale étant de 336 hectares, le montant de la contribution financière de la ville pour cinq années s'élève à 0,65 € à l'hectare auquel s'ajoute une contribution forfaitaire de 20 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'adhérer à ces associations, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ),
- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association nationale des maires de communes thermales (ANMCT),
- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes des Vosges,
- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association des Petites Villes de France (APVF),
- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à l'association des Maires Ruraux de France (AMRF),
- approuve l'adhésion de la ville de Vittel à PEFC Grand Est,
- approuve le versement des cotisations aux associations susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de ces décisions.

11. INSTITUTION - THERMALISME - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA FÉDÉRATION THERMALE DU GRAND EST :

Avec la création fin 2016 de la Fédération Thermale du Grand Est (FTGE), le thermalisme s'inscrit comme filière prioritaire au sein du schéma régional de développement du tourisme 2018-2023. La FTGE a vocation à travailler en lien avec la fédération thermique et climatique française, en réseau avec les stations thermales étrangères voisines, et regroupe les membres représentant des huit stations thermales du Grand Est et les partenaires institutionnels. Structure de concertation et de réflexion, son champ d'action intègre aussi bien les problématiques d'aménagement du territoire et de développement économique que les questions d'attractivité touristique et de marketing territorial, ou encore les enjeux de la politique de santé et de bien-être.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 08 décembre 2016, adhéré à la fédération thermale du Grand Est. La commune de Vittel y est représentée par un membre du conseil municipal.

Dans le cadre de ses fonctions de Conseiller Régional Grand Est, Monsieur le Maire précise qu'il a travaillé sur le projet de schéma régional de développement du tourisme avec le Président, Monsieur André ROSSINOT.

Madame Marie-Laurence ZEIL présente sa candidature.
Monsieur Jean-Jacques GAULTIER présente sa candidature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée.

- Ont obtenu :

- Mme Marie-Laurence ZEIL 3 voix
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER 26 voix

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ayant obtenu la majorité des voix, est déclaré élu pour représenter la commune au sein de la fédération thermale du Grand Est.

12. SEM DES THERMES – AUGMENTATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT :

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre de représentants de la ville au Conseil d'Administration (CA) de la société d'économie mixte des thermes de Vittel (SEMTV), et a désigné MM. Franck PERRY, Patrick FLOQUET, Alexandre CHOPINEZ, Mmes Nicole CHARRON, Isabelle BOISSEL, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mme Ghislaine COSSIN, Mme Denise MAIRE et M. Christian GRÉGOIRE, pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la SEMTV.

Suite à la recomposition du capital social en 2016, le nombre de représentants n'a pas été modifié. Cependant, l'article 15.1.2 des statuts de la SEMTV prévoit que les personnes publiques actionnaires peuvent être représentées au Conseil d'Administration proportionnellement au nombre de parts détenues dans le capital social. La ville détenant 76,45% du capital, elle pourrait donc être représentée par 10 membres du Conseil Municipal.

Madame Marie-Laurence ZEIL présente sa candidature.
Madame Fabienne PICARD présente sa candidature.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de voter à mains levées,
- Décide de porter de 9 à 10 le nombre de ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMTV,
- Donne mandat à ses représentants pour voter en faveur de toute décision à cet effet au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laurence ZEIL 3 voix
- Madame Fabienne PICARD 26 voix

Madame Fabienne PICARD ayant obtenu la majorité des voix, est déclarée élue, en qualité de dixième représentant de la ville au CA de la SEMTV.

Monsieur FORQUIGNON précise que Madame Fabienne PICARD ne possède pas de compétences dans ce domaine alors que Madame Marie-Laurence ZEIL est médecin référente à l'établissement thermal. Déjà candidate le 25 mai dernier, Madame ZEIL avait toute légitimité pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de la SEMTV, eu égard à ses fonctions. La majorité municipale a privilégié l'élection de l'un de ses membres.

Monsieur le Maire précise que Madame Fabienne PICARD est une très bonne gestionnaire. La représentation au conseil d'administration de la SEMTV ne consiste pas à délivrer des prescriptions médicales mais à gérer l'aspect commercial et financier et à développer les activités thermales de l'établissement.

13. FINANCES – BUDGETS 2020 - DÉCISIONS MODIFICATIVES :

➤ Budget général – Décision modificative n° 1 :

La présente décision modificative n° 1 du budget général est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2020 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 24 février 2020, et notamment des effets de la crise sanitaire sur les finances communales.

Monsieur le Maire remercie le travail des services municipaux et le service des finances qui ont œuvré tout l'été pour la réalisation de ce document budgétaire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, du contrôle de gestion.

Monsieur Patrick FLOQUET s'associe à Monsieur le Maire pour remercier les agents du service des finances, et cite leur nom. Il explique que le budget général 2020 présenté avant la crise sanitaire que nous connaissons, démontrait une gestion saine, mais devait encore améliorer sa politique de rationalisation et d'optimisation des dépenses. A l'aide d'un diaporama, il présente le détail de la décision modificative n° 1 du budget général 2020.

Dès le mois de mars, la municipalité a travaillé sur les impacts de la crise sanitaire tant sur le plan économique que financier, représentant une perte financière estimée à 1,954 M€ sur l'ensemble des services. Certaines charges, telles les charges de personnel, au chapitre 012, représentent 46 % des dépenses réelles de fonctionnement, et demeurent incompressibles. A contrario du secteur privé, les collectivités territoriales ne bénéficient d'aucune compensation de l'Etat, ni du chômage partiel. Comme les années passées, la Dotation Globale de Fonctionnement continuera de diminuer, et ce probablement, jusqu'en 2024. La surtaxe sur les eaux minérales et la fiscalité directe représentent respectivement 26 % et 32 % des recettes de fonctionnement. La municipalité s'attache à conserver un taux d'épargne brute supérieur à 10 %, de manière à garantir un autofinancement pour ses dépenses d'équipement. Les réunions budgétaires organisées en juin dernier ont permis de démontrer la nécessité de modifier 117 lignes sur 23 axes de gestion, représentant 2691 écritures comptables, impactant essentiellement le budget de fonctionnement. Alors qu'habituellement l'adoption d'une décision modificative budgétaire porte principalement sur l'ajustement de crédits d'investissement, cette crise sanitaire bouleverse l'économie budgétaire avec un impact estimé à 40 %.

Monsieur Didier FORQUIGNON félicite élus et fonctionnaires pour le travail accompli dans la gestion budgétaire, de manière à garantir un budget équilibré. Personne ne pouvait prédire cette crise sanitaire. Toutefois, le paragraphe sur la prospective budgétaire du rapport d'orientation budgétaire 2020, en page 24, l'interpelle, et est peu rassurante sur les finances de la ville : hausse des dépenses avec une dégradation de l'ensemble des indicateurs financiers à compter de 2021, peu de marges de manœuvre sur les recettes, épargne de gestion faible.

Monsieur Patrick FLOQUET précise qu'il a lui-même rédigé ce rapport d'orientations budgétaires. En fait, cette prospective financière est basée sur une méthodologie reposant sur des hypothèses (indicateurs de charges, produits, de fiscalité, d'évolution d'épargnes...), avec l'appui du cabinet conseils, Finance Active. Il ne s'agit pas d'atteindre ce scénario-là, mais d'anticiper et de se protéger face à des contraintes financières auxquelles la collectivité pourrait être confrontée. Monsieur FLOQUET rappelle que la situation financière est saine car la municipalité poursuit rigoureusement sa gestion, s'attache à maintenir un certain nombre de ratios, de manière à éviter l'hypothèse évoquée par Monsieur FORQUIGNON. Il rappelle que les collectivités ont l'obligation de voter leurs budgets en équilibre. Il invite Monsieur FORQUIGNON à participer aux commissions de finances qui sont le lieu où s'effectue le travail de fond de la collectivité.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Le chapitre 011 : - 169 650 €. Cette somme correspond principalement à des dépenses non réalisées du fait de la crise sanitaire. La fermeture de certains bâtiments municipaux (école de musique, bibliothèque, centre de préparation omnisport, écoles) et l'inactivité du service animation avec la suppression de nombreux spectacles a généré des réductions de coût. Cette baisse de charges entrainera parallèlement une baisse des produits. Malgré cette diminution, certains coûts ont été revus à la hausse, suite aux multiples contraintes gouvernementales liées à cette pandémie. Cette période a aussi permis de réaliser des travaux de voirie à hauteur de 150 000 €.

Le chapitre 014 : - 233 000 € correspondant d'une part, à la régularisation du reversement du fonds de péréquation suite à la notification du montant estimé en mars (- 133 000 €), et d'autre part, à la baisse du reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit des jeux à la communauté de communes Terre d'Eau (- 100 000 €).

Le chapitre 65 : + 21 500 € relatifs à l'augmentation de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (+ 20 000 €) et destinée essentiellement au financement de l'opération #Tous solidaires.

Le chapitre 67 : - 41 100 € afférents principalement à des subventions exceptionnelles qui ne seront pas versées, suite à l'annulation des manifestations (- 50 800 €).

Toutes ces modifications occasionnent une diminution du virement à la section d'investissement de 233 490 €, au chapitre 023.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	DM1 2020
	OPÉRATIONS RÉELLES	-422 250,00
011	Charges à caractère général	-169 650,00
014	Atténuation des produits	-233 000,00
65	Autres charges de gestion courante	21 500,00
67	Charges exceptionnelles	-41 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-233 490,00
	TOTAL DÉPENSES	-655 740,00

Section de fonctionnement - recettes :

Le chapitre 70 : - 270 140 € correspondant aux redevances et droits des services à caractère sportif, culturel et périscolaire non perçus durant la crise sanitaire.

Le chapitre 73 : - 416 900 €. Cette somme correspond aux baisses estimées de la surtaxe sur les eaux minérales (- 200 000 €), de la taxe de séjour (- 45 000 €), du produit des jeux (- 150 000 €) et les droits de place (- 18 000 €).

Le chapitre 74 : + 31 300 € afférant d'une part, à la régularisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (+12 800 €) et d'autre part, à celle de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation (+18 500 €), suite aux notifications qui ont été communiquées à la ville après le vote du budget primitif 2020.

Au total, la présente décision modificative n°1 du budget primitif de la ville s'élève à - 655 740 €, portant le budget de fonctionnement de 16 694 291,75 € à 16 038 551,75 €.

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM1 2020
	OPÉRATIONS RÉELLES	-655 740,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-270 140,00
73	Impôts et taxes	-416 900,00
74	Dotations et participations	31 300,00
	TOTAL RECETTES	-655 740,00

Section d'investissement dépenses :

La modification de crédits de 16 879 € porte sur différentes opérations, notamment les opérations à caractère sportif (op/102 CPO, op/117 Stade et autres équipements sportifs, op/1271 extension centre équestre) et op/110 aménagements urbains. Deux Autorisations de Programme ont été créées, ce qui a généré des mouvements à l'intérieur de ces opérations. Le chapitre 45, opération pour compte de tiers pour une dépense de 336 430 €, s'équilibre avec la recette au même chapitre.

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Libellé (hors opération)	DM1 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 200,00
Chapitre	Libellé (hors opération)	DM1 2020
45	Opération sous mandat	336 430,00
Opération	Libellé (opération)	DM1 2020
101	Gymnases	4 200,00
102	CPO	-62 000,00
1021	Réhabilitation ensemble sportif	80 000,00
103	Ecole de musique	-400,00
105	Bois & forêts	5 000,00
106	Cimetière	-30 000,00
107	Equipements touristiques	-65 000,00
108	Centre multi accueil	1 500,00
109	Cité administrative	-42 300,00
110	Aménagements urbains	-290 000,00
1101	Voirie 2020-2026	240 000,00
111	Informatisation des services	5 000,00
112	Alhambra	-900,00
1131	Préservation de la ressource en eau	150 000,00
115	Bibliothèque-Médiathèque	200,00
116	Affaires scolaires et périscolaires	15 600,00
117	Stade et autres équipements sportifs	-502 500,00
118	Centre technique municipal	-48 501,00
122	Bâtiments socio-culturels	-4 900,00
123	Edifices culturels	1 500,00
1271	Extension centre équestre	198 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		16 879,00

Section d'investissement recettes :

Les modifications de crédits concernant les recettes portent sur les écritures d'équilibre au chapitre 45, opération pour le compte de tiers 336 430 €, sur les subventions qui étaient en attente de notification lors du vote du budget pour la somme de 128 103,44 € et la baisse du Fonds de Compensation de la TVA – 49 000 €. Ces sommes permettent de réduire l'emprunt d'équilibre voté le 24 février 2020.

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM1 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	-233 490,00
10	Dotations	-44 000,00
13	Subventions d'investissement	128 103,44
16	Emprunts et dettes assimilées	-173 282,44
23	Immobilisations en cours	3 118,00
45	Opération sous mandat	336 430,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		16 879,00

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

➤ **Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1 :**

La présente décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2020 à titre de régularisation des imputations comptables du budget primitif voté le 24 février 2020.

La modification porte sur le chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 10 500 € permettant de rémunérer le chargé de mission en vue de l'élaboration d'un programme d'actions destinées à préserver la ressource en eau. Ce montant est prélevé sur l'article 622 du chapitre 011, les crédits étant suffisants.

En investissement, il s'agit de prélever 2 700 € sur l'article 2315 pour alimenter l'article 218, afin de doter le chargé de mission de matériel informatique. Ce matériel sera amorti sur une durée de 5 ans.

		Dépenses
Exploitation		0,00
011	Charges à caractère général	-10 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 500,00
Investissement		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 700,00
23	Immobilisations en cours	-2 700,00
TOTAL		0,00

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

14. FINANCES - CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

Il est proposé d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour deux opérations : réhabilitation de l'ensemble sportif et les travaux de voirie dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, compte tenu de leur ampleur.

Cette procédure prévue par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 permet de s'affranchir du principe de l'annualité budgétaire et de donner une meilleure vision des implications budgétaires d'une opération sur la totalité de sa durée de réalisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un projet et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année. Ces montants peuvent être révisés par délibération du Conseil Municipal.

Les objectifs de la mise en place des AP/CP sont multiples :

- prévoir un échéancier dès le lancement de l'opération et inscrire chaque année la part qui sera utilisée,
- mieux faire apparaître le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
- Faciliter la lisibilité financière, améliorer les taux de réalisation du budget et limiter le volume des restes à réaliser.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges, de l'Agence Nationale du Sport et l'emprunt. Les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1.

Monsieur le Maire précise qu'un montant de crédits prévus dans une autorisation de programme ne constitue pas le montant de dépenses inscrites en crédits de paiement. Il cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, du contrôle de gestion.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires financiers, au titre des travaux de réhabilitation des ensembles sportifs. Pour 2020, 80 000 € sont prévus pour le marché de maîtrise d'œuvre, au centre de préparation omnisports. En ce qui concerne l'autorisation de programme pour des travaux de voirie, 240 000 € sont engagés pour la réfection de la rue des Pâquerettes, au titre de l'année 2020.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de ces AP/CP, comme suit :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2020	2021	2022	2023	2024
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	2 388 000,00	80 000,00	638 000,00	1 066 400,00	481 800,00	121 800,00

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	2020	2021	2022	2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	240 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				2024	2025	2026
				1 000 00,00	1 000 00,00	760 000,00

15. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2020, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

a) Subventions de fonctionnement

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative qui commente les demandes de subventions présentées par les associations.

➤ Maison du patrimoine :

Monsieur Francis MARQUIS sort de la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'association Maison du Patrimoine assure des missions d'archivage d'octobre à avril et construit ainsi la mémoire historique de la station. Elle participe également au rayonnement de Vittel, à son animation et à son attractivité touristique grâce à différentes actions :

- la gestion de la maison du patrimoine et du thermalisme avec une ouverture au public d'avril à octobre, incluant le prêt d'objets au MUDAC d'Epinal, musée de l'homme à Paris ou encore Nestlé
- des animations ouvertes gratuitement à tous : soirées du musée, journées du patrimoine, jeu promenade pour les visiteurs, jeu de poésie
- des visites guidées en lien notamment avec l'office de tourisme et la circonscription académique pour l'accueil de classes vittelloises (9 groupes en 2019)
- une aide ponctuelle à des étudiants, chercheurs
- l'accueil de journalistes mais aussi des curistes chaque semaine,
- l'animation de la cité avec une active participation à des projets et événements locaux organisés par la ville ou d'autres acteurs : inauguration de la galerie thermale ou encore celle de la roseraie dans le parc, animation de la souscription populaire avec la Fondation du patrimoine, projet de signalétique patrimoniale.

L'association présente les données suivantes, pour l'année 2019 :

- 11 membres au conseil d'administration (dont 6 au sein du bureau), 80 adhérents, 12 bénévoles actifs, 1 salariée (accueil) ;
- le montant de la cotisation annuelle par personne s'élève à 20 €, 40 € par couple ;
- 1200 entrées public ont été enregistrées (baisse de 10 % dans la continuité de la baisse de 20 % constatée en 2018) dont 22 groupes représentant 662 personnes. 500 participants aux 10 visites guidées organisées dans le parc thermal ;
- articles de presse dans Vosges Matin, des Spiegel, Notre Temps jeux, accueil de journalistes : Der Spiegel, Vosges Matin, télévision allemande.

Les projets 2020 de l'association pourraient être impactés par la pandémie de COVID 19 :

- Mise en place des 3 nouvelles d'expositions dans les nouvelles salles mises à disposition par la ville (« camp des internés » - ancienne salle de classe – 1 salle d'exposition temporaire : vêtements anciens prévus en 2020) et achat de cimaises et de vitrines.
- Investissement permettant paiement par CB
- Investissement dans des caméras de surveillance.

En 2020, l'association, qui a dû cesser ses activités d'avril à juillet, constate, d'ores et déjà, une perte de recettes de 10 000 € et sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Madame Nicole CHARRON précise que cette association a perçu la somme de 4500 € en 2018 et 2019. Il est proposé d'attribuer le même montant au titre de l'année 2020.

Compte tenu de la nature de son activité qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 500 € à la Maison du Patrimoine.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

➤ **Société de chasse « la plaine de Vittel » :**

Monsieur Francis MARQUIS revient dans la salle

L'association de société de chasse « la plaine de Vittel » contribue à la biodiversité de la faune sauvage et à la régulation des espaces qualifiées de nuisibles constituant un moyen de défense contre les dommages provoqués par certaines espèces.

Pour 2020, cette association dispose d'un budget de 548,71 € et sollicite une aide financière exceptionnelle à hauteur de 200 € afin de garantir son équilibre financier, de faire face à de petits investissements, dans le cadre de son activité.

Le montant de la subvention proposée pour 2020 est identique à l'année 2019, soit 140 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 140 € à l'association « société de chasse – la plaine de Vittel ».

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

➤ **Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) :**

L'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Vittel-Contrexéville sollicite une subvention de fonctionnement de 500 € destinée à financer la remise d'un cadeau aux personnes aidées à l'occasion de leur anniversaire. Le budget de l'association s'élève à 542 500 €.

Sur proposition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vittel réuni le 30 juin 2020, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'ADMR de Vittel-Contrexéville.

➤ **Amicale des titulaires de la médaille militaire de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville et environs :**

L'amicale des titulaires de la médaille militaire de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville et environs sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer ses activités de l'année 2020. Pour rappel, la médaille militaire est la plus haute distinction militaire française attribuée aux sous-officiers et aux soldats ayant rendu des services exceptionnels à la défense de la nation. Sur proposition du ministère des armées, le Président signe les décrets d'attribution de cette médaille.

L'association compte 34 adhérents au total.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- maintenir la solidarité entre les titulaires de la médaille militaire
- rencontrer des camarades partageant les mêmes valeurs afin de créer des liens
- aider ses membres dans la défense de leurs droits
- perpétuer et maintenir le devoir de mémoire en participant aux cérémonies patriotiques.

Le montant de la subvention proposée pour 2020 est identique à l'année 2019, soit 205 €.

Au regard de ses missions, de sa participation aux cérémonies patriotiques organisées à Vittel, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 205 € à l'amicale des titulaires de la médaille militaire de Vittel-Contrexéville-Bulgnéville et environs.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

➤ **Amicale des sapeurs-pompiers de l'agglomération de Vittel-Contrexéville :**

L'amicale des sapeurs-pompiers de l'agglomération de Vittel-Contrexéville (ASPVC) sollicite une subvention de fonctionnement. Elle compte 135 adhérents incluant jeunes sapeurs-pompiers, actifs et retraités, (75 vittellois et 60 extérieurs) et assure les missions suivantes :

- Assurer de parfaites relations de camaraderie entre tous les membres
- Faire connaître les Sapeurs-Pompiers, leurs actions, leurs valeurs et créer un courant de sympathie à leur égard
- Développer l'entraide entre les Sapeurs-Pompiers
- Assurer les liens et les échanges intergénérationnels au sein de la communauté des Sapeurs-Pompiers tout en valorisant leur histoire et leur patrimoine
- Défendre, présenter, soutenir les droits et revendications des Sapeurs-Pompiers
- Organiser des activités sportives, culturelles, sociales...
- Rendre les honneurs aux Sapeurs-Pompiers décédés
- Venir en aide aux membres de l'association et à leurs familles en leur proposant une couverture sociale complémentaire
- Participer aux activités de l'union départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges.

Au vu du dossier reçu, au regard de ses missions, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 06 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'agglomération Vittel-Contrexéville.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

b) Subventions exceptionnelles

➤ **ADAVIE :**

L'association ADAVIE sollicite une subvention destinée à financer l'organisation d'un challenge sportif « Fêtes vos jeux » se déroulant à Épinal, et dont les bénéfices récoltés seront reversés à une association à caractère citoyen et solidaire. Le budget de l'association s'élève à 13 379,26 €.

Monsieur le Maire précise que cette association est très présente sur le territoire communal. Six personnes salariées de cette association interviennent auprès d'une quarantaine d'aînés vittellois.

Sur proposition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vittel réuni le 30 juin 2020, après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 06 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association ADAVIE.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

➤ **Office municipal des sports de Contrexéville :**

L'office municipal des sports de Contrexéville sollicite une subvention exceptionnelle de 1 327,00 €, suite à l'organisation de la fête du sport, les 5 et 6 septembre 2020.

Si le contexte sanitaire actuel n'a pas permis de maintenir le forum des associations le samedi après-midi, les associations locales ont pu profiter d'une journée portes ouvertes le dimanche, ainsi que d'une campagne de tractage sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, informant les habitants de la mise à jour de l'offre sportive, des disciplines et des clubs sportifs sur leur territoire. Le coût de l'impression de ce flyer et la distribution dans les quelques 8 500 boîtes aux lettres s'élève à 2 654 €.

Ces dépenses ont été intégralement payées par l'office municipal des sports de Contrexéville. Comme pour les éditions antérieures, l'attribution de cette subvention permettrait de partager équitablement les frais entre les villes thermales.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge de la vie sportive.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise que le montant total des frais d'impression et de distribution des flyers est réparti entre les deux villes thermales.

Sur proposition de la commission « vie sportive » du 23 septembre 2020, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 327,00 € à l'office municipal des sports de Contrexéville.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

16. SPORTS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville a toujours eu la volonté d'accompagner les organisateurs de manifestations dès lors que celles-ci apportent un rayonnement et une plus-value pour la commune et ses acteurs économiques.

Dans cette optique et après étude des dossiers de demande d'accompagnement, la ville souhaite contractualiser avec chaque entité organisatrice, une convention définissant les modalités partenariales, notamment l'aide apportée par la ville, les éventuelles valorisations de mises à disposition de personnel et/ou d'équipements, comme suit :

➤ **Coupe de France de cyclo-cross, les 24 et 25 octobre 2020 :**

Après une première édition réussie et prometteuse sur le plan sportif, la fédération française de cyclisme a validé auprès de l'association « Cross Team », managée par Steve CHAINEL, l'obtention de la 1^{ère} étape de la coupe de France. Cette épreuve attire les meilleurs spécialistes de cette discipline et ce, dans toutes les catégories d'âges. Près de 900 coureurs sont attendus sur le site du stade « Jean Bouloumié », les 24 et 25 octobre 2020.

Pour ce faire, cette association sollicite une aide directe de 15 000 € pour un budget prévisionnel de 150 000 € nécessaire au bon déroulement de cet évènement sportif.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ rappelle que la première édition de cette manifestation s'est déroulée sur l'hippodrome de Vittel.

Sur proposition de la commission « vie sportive » du 23 septembre 2020, après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et l'association « Cross Team »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

➤ **Les Foulées Vittelaises, le 8 novembre 2020 et cross-country challenge « Antoine Borowski », le 13 décembre 2020 :**

Monsieur Francis MARQUIS, Madame Nadine BAILLY quittent la salle, et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

En sus de l'organisation, début novembre, des traditionnelles foulées vittelaises et suite au succès rencontré en mars 2019 par le championnat de France de cross-country, le club de la Saint-Rémy de Vittel, section athlétisme, avait proposé à la ville de relancer cette discipline sur la plaine des Vosges en organisant, un cross-country d'envergure régionale, le dimanche 15 décembre 2019. Cette journée de courses, par catégories d'âges, avait été labellisée en hommage à Antoine BOROSWKI.

La section athlétisme du club de la Saint Rémy de Vittel organise les foulées vittelaises le 8 novembre 2020 et le cross-country challenge « Antoine BOROWSKI », le 13 décembre 2020. Elle sollicite l'aide directe de la commune de Vittel à hauteur de 18 % des dépenses réellement effectuées et présentées, dans la limite de 3 000 €, pour un budget prévisionnel de 16 036 € (8 550 € pour les foulées vittelaises et 7 486 € pour le cross-country). Outre la ville, Vittel Sports, par le biais de réductions sur des séjours sportifs, sera également partenaire de cet événement.

Sur proposition de la commission « vie sportive » du 23 septembre 2020, et après avis favorable de la commission « vie associative », réunie le 6 octobre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la section athlétisme du club de la Saint-Rémy de Vittel,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

17. PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES VOSGES :

Monsieur Francis MARQUIS, Madame Nadine BAILLY reviennent dans la salle.

En application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public administratif dénommé « agence technique départementale des Vosges » (ATD88) a été créé en 2014, à l'initiative du Conseil Départemental et de l'association des Maires des Vosges. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD88, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

L'ATD88 a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes, information et assistance d'ordre technique ou financier pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment, de la voirie et de l'urbanisme. L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation annuelle de 0,60 € calculée sur la base de la population de la dotation globale de fonctionnement, soit environ 3 290 € pour l'année 2020, dans l'attente de la notification de la population DGF.

Le recours à ses prestations fait l'objet d'une rémunération au coup par coup, suivant la nature de la mission qui lui a été confiée.

Dans le cadre du programme d'actions destinées à assurer la gestion de la nappe des GTI, la préservation de la ressource en eau et à lutter contre les fuites, il apparaît opportun que la ville sollicite l'appui et les compétences de l'ATD pour l'accompagner dans l'élaboration de ce programme.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du protocole d'engagement signé par les acteurs publics et privés en vue de la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel, à savoir le gîte C, la gestion des prélèvements multi-gîtes et la constitution d'un observatoire des niveaux piézométriques en temps réel. Cet engagement est le résultat d'un travail partenarial entre les services de l'État, les collectivités et entreprises privées concernées et Monsieur le Député, Jean-Jacques GAULTIER. Il explique la nécessité d'adhérer à l'agence technique départementale qui apportera son appui et ses compétences dans différents domaines d'ingénierie territoriale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'agence technique départementale des Vosges,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD88.

18. PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR « PRÉSERVATION ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU » :

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la ville de Vittel est signataire d'un protocole signé avec l'État, le Département des Vosges, la ville de Contrexéville, le SIE de Bulgnéville, la fromagerie de l'Ermitage et Nestlé Waters France en vue de la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel. Afin d'élaborer le programme d'actions à mener pour atteindre cet objectif, la ville recrute un chargé de mission.

Il sera notamment chargé de définir, coordonner et contribuer à la mise en œuvre des premières études et premiers travaux relatifs à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) prévus dans le protocole, puis dans le projet de territoire et dans le futur SAGE. Les priorités définies par le protocole portent sur la lutte contre les fuites, les interconnexions de sécurité, la substitution de forages et le recensement des initiatives favorisant les économies d'eau par les particuliers et les acteurs socio-économiques (PME-PMI, artisans, ...).

Cet emploi d'ingénieur est créé à compter du 1^{er} octobre 2020, dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer le portage, l'animation et le pilotage des projets. Ce poste sera financé par plusieurs partenaires dont l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental des Vosges, ...

Cet agent devra être titulaire d'un diplôme de BAC + 4 ou 5 dans le domaine de l'eau et/ou de l'environnement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Maire explique que le recrutement de cet agent est en rapport avec l'adhésion à l'agence technique départementale. Il aura comme mission d'exercer le portage, l'animation et le pilotage des projets, au titre du programme d'actions du protocole de préservation et de gestion de la ressource en eau.

Monsieur Bernard NOVIANT demande comment ce poste est financé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur NOVIANT de sa question importante et explique que l'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Vosges le financent à 90 %, montant inédit pour la région et au-delà.

Après avis favorables du comité technique réuni le 23 septembre 2020 et de la commission « ressources humaines » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de la création d'un emploi d'ingénieur préservation et gestion de la ressource en eau, rémunéré sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer le portage, l'animation et le pilotage des projets liés à la problématique de l'eau, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- décide de pourvoir cet emploi par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, dans les conditions susmentionnées.

19. TOURISME – CAMPING – AVENANT DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Par délibération du 24 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de confier la délégation de service public du camping à la société Aquadis Loisirs, pour une durée de quinze ans, du 31 mai 2006 jusqu'au 30 mai 2021.

Arrivant au terme de cette délégation, une nouvelle consultation devait être lancée en avril dernier. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, les modalités du cahier des charges n'ont pas pu être mises au point, générant ainsi un retard de calendrier et l'assemblée délibérante n'a pas pu se réunir.

L'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 4, prévoit que « *Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1^{er} peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. (...) Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1^{er}, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration.* »

Indépendamment des dispositions de cette ordonnance, le camping, comme tous les établissements d'hôtellerie de plein air de France, a été impacté par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités qui ont pu reprendre à compter du 11 mai dernier, les campings n'ont eu l'autorisation d'ouvrir qu'à compter du 2 juin.

Aussi, est-il proposé de prolonger le contrat de délégation de service public de 5 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre 2021 :

- pour permettre un temps de réflexion supplémentaire et nécessaire à la rédaction du cahier des charges et du futur contrat,
- et compte tenu de la période d'ouverture du camping allant de fin mars à fin octobre, tout changement d'exploitant au 31 mai 2021 comme établi par l'actuel contrat ne pourrait être que préjudiciable et contre-productif pour la Ville, comme pour l'exploitant, n'ayant pas eu le temps d'engager ses investissements et sa mise en marché.

En application des articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Pour répondre à la question de Monsieur Didier FORQUIGNON, Madame CHARRON confirme que la durée de prolongation de ce contrat de cette délégation de service public sera de cinq mois.

Après avis favorable de la commission « tourisme » réunie le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de prolonger par voie d'avenant la délégation de service public relative à l'exploitation du camping de cinq mois, jusqu'au 31 octobre 2021,
- approuve les termes de l'avenant ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

20. TOURISME – CAMPING – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES :

Vittel présente un niveau d'équipement important compte tenu de sa taille et bénéficie d'un programme de protection de la ressource en eau excluant tout recours aux pesticides, herbicides et produits phytosanitaires, ce qui en fait une commune à l'environnement préservé. Elle dispose en outre d'un établissement thermal, qui a accueilli plus de 5 000 curistes et 22 000 clients spa en 2019.

Vittel apparaît donc comme une destination d'un indéniable potentiel touristique et les collectivités publiques (Région, Département, commune) sont très engagées en faveur de notre destination qui a été retenue dans le cadre du dispositif France Ingénierie Tourisme.

La gestion du camping municipal a été confiée au groupe Aquadis Loisirs en 2006 pour une durée de 15 ans. L'échéance du contrat et la volonté de renforcer l'attrait de la destination incitent à s'interroger sur l'avenir de cet équipement d'hébergement de plein air. En effet, le camping semble requérir d'importants investissements pour être mis aux standards actuels de l'hôtellerie de plein air. Dans le même temps, le contexte sanitaire a bouleversé les repères et met en évidence les besoins croissants de nature et de garanties autour de la santé. La maîtrise stratégique des hébergements du camping vittellois apparaît donc essentielle et confirme la nécessité d'une analyse globale et fine de cet actif, à mener avant l'échéance de la DSP, en complément de l'étude initiale.

Un cabinet spécialisé a donc été recruté afin de recueillir tout élément de ressource et conseils susceptibles de faciliter le choix du futur mode de gestion de cet outil touristique.

Deux étapes sont envisagées pour ce projet :

- Etat des lieux et diagnostic // analyse stratégique // comparaison des modes de gestion
- Accompagnement (AMO) dans la mise en œuvre de la procédure à retenir : DSP ou vente.

Les délais de réalisation de la prestation devront permettre aux élus de se positionner le plus rapidement possible afin d'éviter toute année blanche.

Dans cette optique, la ville et la Caisse des Dépôts et Consignations ont décidé d'agir conjointement. Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

À ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire et mieux répondre à leurs besoins.

Le projet de convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la ville de Vittel pour le cofinancement d'une mission d'étude portant sur une analyse stratégique du camping municipal et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la future exploitation du camping de la ville de Vittel.

Dans le cadre de cette convention, le coût de la mission confiée au bureau d'études MLV Conseil, soit 20 040 € TTC sera financé par la CDC à hauteur de 5 845 €.

Madame ZEIL demande quelles sont les suites de l'étude du cabinet EY.

Monsieur le Maire précise que le futur mode de gestion du camping n'était pas inclus dans les missions de ce cabinet. Le cabinet Ernest & Young a été chargé d'élaborer un plan stratégique et opérationnel relatif au développement de l'activité touristique et hôtelière, de la requalification du

quartier thermal, et notamment l'hôtel des thermes. Il précise que cette étude relative au camping sera financée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région et le Conseil Départemental.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande si les résultats de l'étude du cabinet EY sont accessibles.

Monsieur le Maire précise que ce document revêt une clause de confidentialité de la part d'EY et ne peut, à l'heure actuelle, pas être communiqué.

Après avis favorable de la commission « tourisme » réunie le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres financements auprès du Département des Vosges et de la Région Grand Est ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la réalisation de ce projet et aux cofinancements accordés.

21. AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DU CASINO DE VITTEL POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISONS 2020 et 2021 :

Le casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 6 août 2020, dispose en son article 35.3 que : *le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000 €) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000) € et organisés au Palais des congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin. Ces spectacles seront organisés via une convention avec les organismes choisis par la collectivité sous réserve qu'ils acceptent. Ces organismes prendront en charge les fiches techniques et la logistique ainsi que la communication et la vente des billets. En contrepartie, ils se répartiront 100% des recettes des spectacles. Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation de 150 000 €.*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Monsieur FLOQUET précise que la société du casino de Vittel, s'est engagée, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, à financer une contribution annuelle de 150 000 € pour l'organisation de 10 spectacles, auxquels s'ajoutent 9 % du produit brut des jeux (PBJ) et un loyer, représentant un total de produits de 12,25 %. A titre d'information, le taux maximum des prélèvements sur le PBJ ne peut dépasser 15 %.

Monsieur Didier FORQUIGNON rappelle que ces modalités font partie du contrat de délégation signé par le concessionnaire. Il s'étonne donc de cette addition. De plus, le casinotier bénéficiera d'un crédit d'impôts au titre des manifestations artistiques qu'il organisera. Alors que la délégation de service public du casino a été renouvelée avec précipitation, 20 M€ d'investissement devaient permettre la rénovation de l'hôtel des thermes. Lors de la conférence de presse du 28 septembre dernier, il est annoncé que le montant de l'enveloppe globale de ce projet est de 14 M€. Le contexte sanitaire a été le motif de report de la date de dépôt du projet de l'hôtel des thermes, au 15 janvier 2021. N'est-ce pas un écran de fumée ? Ne peut-on pas profiter de ce report pour solliciter les treize autres candidats qui avaient sollicité le dossier ? Les délais étant trop courts pour déposer un dossier, ne peut-on pas donner la possibilité aux candidats de répondre jusque fin février, de manière à avoir des projets plus ambitieux pour Vittel ?

Monsieur FLOQUET rappelle à Monsieur FORQUIGNON le règlement intérieur. Alors que le point débattu concerne le projet de conventions de partenariat avec le casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, l'intervention de Monsieur FORQUIGNON sur l'hôtel des thermes fait partie des points qui seront évoqués en questions diverses. De manière à respecter le code des marchés publics, les procédures de délégation de service public nécessitent environ 18 mois d'instruction. Il ne s'agit donc pas de mélanger des choux et des carottes ! La ville perçoit environ 600 000 € de PBJ, auxquels s'ajoutent 150 000 € de contribution pour l'organisation de spectacles et 10 000 € de loyer, représentant la somme de 760 000 €, soit une équivalence à 12,25 %.

Monsieur Didier FORQUIGNON précise que la contribution dédiée aux spectacles ne fait pas partie du PBJ.

Monsieur le Maire indique que celle-ci fait partie du contrat de délégation de service public et qu'elle représente une somme que la ville perçoit en plus du produit des jeux et du loyer.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes des conventions définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, du 6 août 2020 au 31 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

22. ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES - ORGANISATION DE MINI-CAMP POUR LES ENFANTS – ALSH :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la jeunesse, qui présente ce point.

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs lors des petites vacances scolaires et l'été pour les enfants de 3 à 15 ans ainsi que tous les mercredis en période scolaire.

En cohérence avec leur financement antérieur, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges soutient financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de la prestation de service ordinaire et des subventions de fonctionnement et d'investissement.

À ce titre, la commission d'action sociale de la CAF a décidé d'accorder à la ville de Vittel une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 4 932,00 € pour soutenir le projet de mini-camp avec les enfants en ALSH. Cette demande a fait l'objet d'une décision municipale au 19 mai 2020 sous le n° 40-2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, en vue du versement des fonds enfance et jeunesse « publics et territoires »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

23. URBANISME – MARBRERIE THOMAS – CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, et contrôle de gestion, qui expose cette affaire.

La parcelle cadastrée section AY 749, appartenant à l'indivision Thomas, abrite une ancienne marbrerie aujourd'hui qualifiée de friche qu'il conviendrait de traiter, en accompagnement du projet de revitalisation du bourg-centre. Avant d'envisager son acquisition, par voie amiable ou forcée, il est nécessaire pour la ville de Vittel de s'assurer que le bien n'est pas pollué et ne présente pas de danger pour le sous-sol et le gîte hydrominéral.

Aussi, il apparaît utile de signer une convention pré-opérationnelle avec l'EPFL, l'objectif étant d'apporter à la ville de Vittel un appui en ingénierie pour l'aider à définir un projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle. Cette convention aura une durée de 4 ans. Le montant prévisionnel des études à mener est de 120 000 € T.T.C. avec un financement à hauteur de 80 % par l'EPFL (soit 96 000 € T.T.C.), le solde étant à la charge de la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision.

24. PATRIMOINE - DESAFFECTATION, DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur et Madame BILQUE sont propriétaires des parcelles cadastrées section AY n°645 et 168 longeant la parcelle AY n°646 en nature de chemin appartenant à la ville de Vittel. Ce chemin n'étant plus utilisé, ils souhaitent en faire l'acquisition. Il s'agit donc aujourd'hui de déclasser l'emprise foncière dudit chemin.

Par délibération du 24 février 2020, et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et à déclasser l'emprise correspondant à la parcelle AY n°646, laquelle s'est déroulée du 9 juillet au 27 juillet 2020 inclus.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre lors des trois permanences tenues par la commissaire-enquêtrice qui a émis un avis favorable au projet de déclassement et de désaffectation d'une partie du domaine public de ladite emprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate la désaffectation de l'usage du public de l'emprise correspondant à la parcelle AY n°646, telle que décrite ci-dessus ;
- décide de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- décide son incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

25. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES

A. Rue Division Leclerc – M. et Mme BILQUE :

Suite à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise correspondant à la parcelle AY n° 646, en nature de chemin, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur et à Madame BILQUE ladite emprise ainsi que la parcelle AY n° 173, également propriété de la ville. Cette cession interviendrait à condition qu'un droit de passage à pied soit laissé aux propriétaires des parcelles riveraines dudit chemin et cadastrées section AY n°169, 507, 506, 171, 174 et 172. Le prix de cession serait de 1 000 € pour le chemin, et 13 000 € pour la parcelle AY n°173, conformément à l'estimation des Domaines référencée 2020-88516V0037.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle section AY n° 646, en nature de chemin, en laissant un droit de passage à pied aux propriétaires des parcelles riverains dudit chemin cadastrées section AY n°169, 507, 506, 171, 174 et 172, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle n° AY n° 173, à Monsieur et Madame BILQUE, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

B. Quartier des Collines – Tranche n° 3

➤ M. Damien DAGNICOURT et Mme Morgan BOURHIS :

Monsieur Damien DAGNICOURT et Madame Morgan BOURHIS, domiciliés à Golbey, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 977 constituant le lot n° 32 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 789 m².

➤ M. Alban et Mme Lucie DIDILLON :

Monsieur Alban et Madame Lucie DIDILLON, domiciliés à Darney, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 979 constituant le lot n° 36 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 096 m².

Le prix de cession de ces parcelles est de 31,77 € H.T., conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de ces actes de vente est subordonnée à l'obtention des permis de construire.

Monsieur le Maire informe du nombre de parcelles réservées ou vendues sur les différentes tranches. 22 parcelles ont été vendues, au titre de la tranche n° 1 et 20 parcelles, au titre de la tranche n° 2. Avec 16 parcelles sur la tranche T3A + 4 parcelles rue de Poiréoloup, 11 parcelles ont été réservées ou vendues ; 22 parcelles sur la T3B dont 8 parcelles réservées. La cession de ces parcelles démontre l'intérêt que portent les couples, jeunes et moins jeunes, à s'installer à Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 977 constituant le lot n° 32 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 789 m², à Monsieur Damien DAGNICOURT et Madame Morgan BOURHIS, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 979 constituant le lot n° 36 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de de 1096 m², à Monsieur Alban et Madame Lucie DIDILLON, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

26. ENVIRONNEMENT - FORÊT – VENTE DES GRUMES FAÇONNÉES, VENTE APRÈS FAÇONNAGE DES AUTRES PRODUITS À UN PROFESSIONNEL :

Compte tenu de la présence importante de chenilles processionnaires dans la forêt et du risque potentiel de santé publique, la destination initialement prévue en affouage pour le traitement des houppiers et petits bois issus des parcelles 63 et 66 classées dans le groupe de régénération nécessite d'être modifiée. Il est proposé que le façonnage de ces produits à destination de bois énergie pour les parcelles citées soit confié à un professionnel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge de la transition écologique douce, du développement durable, du fleurissement et des forêts.

Monsieur Christian GRÉGOIRE explique la nécessité de modifier l'exploitation des parcelles 63 et 66, compte tenu de la présence de chenilles processionnaires.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que leur présence est un véritable fléau environnemental. Il demande quelles sont les mesures envisagées par l'Office National des Forêts pour endiguer ce phénomène.

Monsieur Christian GRÉGOIRE explique que ces insectes ont un stade de développement sur trois années dont le pic devrait atteindre l'année 2021. Si l'hiver 2020 est rigoureux, ils pourraient disparaître. La ville a mis en place des mesures naturelles de prédation, avec l'installation de nichoirs à mésanges. Une expérimentation est en cours pour l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement. Selon l'Office National des Forêts, la nature a son propre système de défense. Les

fortes sécheresses de ces dernières années, tout comme la prolifération des chenilles processionnaires, impactent le développement des forêts.

Monsieur le Maire précise que des attaques de scolytes causent d'importants ravages sur les peuplements d'épineux. De plus, certains frênes atteints de chalarose ont dû être abattus dans l'allée centrale du parc thermal.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit la destination des parcelles 63 et 66 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

- vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2020-2021,
- vente des autres produits, en contrat d'approvisionnement, après façonnage des houppiers et petits bois à destination de bois énergie.

Par ailleurs, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- annule et remplace la destination des produits initialement définie dans la délibération n° 16 du 5 décembre 2019,
- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants.

27. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion. Il remercie les agents du service des ressources humaines fortement mobilisé pendant la période de confinement. Ces agents exercent un travail important contribuant à la stabilité de la collectivité.

Après avis favorables du comité technique réuni le 23 septembre 2020 et de la commission « ressources humaines » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ Au 15 octobre 2020 :

1^{ère} modification

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein du service ressources humaines.

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 17h30

Cette création est nécessaire pour pérenniser un emploi actuellement en contrat aidé au sein de la bibliothèque médiathèque.

➤ Au 1^{er} novembre 2020 :

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 19h30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 18h00

Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un poste suite à une nouvelle organisation au sein du service éducation enfance jeunesse.

4^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 28h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 26h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 18h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

Ces créations/suppressions sont nécessaires suite à différents mouvements de personnel au sein du service de la propreté des bâtiments. Il s'agit aussi de nommer stagiaire des agents en contrat depuis de nombreux mois.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2020 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

28. RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Par la délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion (CDG) a communiqué à la Commune et au CCAS :

- Les résultats les concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- La convention de gestion entre la collectivité, son CCAS et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.20% du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE,
- Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE,
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité,
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité,
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC),
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage,
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité,
- Assurer le lien avec les instances médicales (comité médical et commission de réforme) : transmission automatique des avis au service « assurance », mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales,

- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Après avis favorables du comité technique réuni le 23 septembre 2020 et de la commission « ressources humaines » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition suivante pour la ville et le CCAS :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021),
- Garantie de taux de 2 ans,
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis :
 - Maladie ordinaire (MO), avec une franchise à 30 jours,
 - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), sans franchise,
 - Accident du travail / maladie professionnelle (AT/MP), avec une franchise de 30 jours,
 - Décès (DC).

- Autorise Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence),
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,20 % du TBI+ NBI,
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

29. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PROFESSION SPORT ANIMATION 88 » :

La ville de Vittel souhaite accueillir un étudiant en apprentissage dans le cadre de la formation du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation), diplôme d'état obligatoire pour exercer le métier de Maître-Nageur Sauveteur.

Ce contrat d'apprentissage ne sera pas directement signé avec la ville de Vittel mais avec une association, Profession Sports Animations (PSA88), qui mettra à disposition l'apprenti par le biais d'une convention. Ce recrutement permettra à la ville de Vittel de diminuer les frais liés à ce contrat d'apprentissage, du fait des aides versées à l'association qui ne sont pas possibles pour les apprentis dans le secteur public.

Afin de pouvoir conclure cette convention, la ville de Vittel doit adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sports Animation 88 (GEPSA 88) pour un montant de 50 € pour la saison 2020/2021.

Après avis favorables du comité technique réuni le 23 septembre 2020 et de la commission « ressources humaines » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sports Animation 88 (GEPSA88), dans les conditions ci-avant,
- approuve les termes et modalités de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

30. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE SDIS DES VOSGES – FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Vittel et le SDIS des Vosges ont signé une convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités des différents services concernés, qui organise très précisément les conditions d'absence pour stages de formation.

Aussi, il conviendrait de procéder au renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions que la précédente, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- Chaque agent dépose auprès du Maire une demande écrite, corroborée par un écrit du SDIS,
- Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent. Cette autorisation place les agents dans le cadre de la convention,
- La ville maintient le salaire des agents concernés durant leur absence. La ville retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la ville de Vittel le montant des vacances que percevrait l'agent si son salaire était suspendu, le différentiel reste à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire précise que trois agents municipaux sont concernés par ces dispositions.

Après avis favorables du comité technique réuni le 23 septembre 2020 et de la commission « ressources humaines » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention jointe fixant les principes retenus et ses avenants éventuels,
- décide de modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'annexe 1 de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31. RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE - ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - ÉPIDÉMIE DE COVID 19 :

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les conditions d'attribution de cette prime seront les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent avoir la qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent contractuel de droit public,
- Le montant sera proratisé, pour tous les agents de la collectivité, en fonction de leur durée hebdomadaire de service et du temps passé en présentiel et/ou télétravail dans la limite du plafond de 1 000€ par agent, exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2020,
- Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum ci-dessus.

Monsieur le Maire salue les agents municipaux qui ont œuvré pendant cette période difficile. L'objectif du versement de cette prime exceptionnelle est de récompenser les agents mobilisés pendant le confinement, sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2020.

Monsieur Patrick FLOQUET explique la méthodologie retenue. Compte tenu de la difficulté de déterminer un surcroît de travail pour chaque agent, il a été décidé de calculer le montant de cette prime en fixant un critère basé sur le présentiel (taux plein) ou en télétravail (75 %), pour un nombre

maximum de 260 heures, à partir des feuilles heures établies par chaque responsable de service. 179 agents sont concernés par le montant de cette prime dont le montant varie de 0 € à 750 €. Monsieur le Maire prendra un arrêté individuel fixant le montant de cette prime exceptionnelle qui devrait être versée sur le salaire d'octobre.

Monsieur le Maire remercie les agents du service des ressources humaines qui ont travaillé activement sur la mise en œuvre de cette mesure.

Après information du comité technique et avis favorable de la commission « ressources humaines » réunie le 30 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle versée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID19,
- Approuve les modalités d'attribution de cette prime dans les conditions ci-dessus.

32. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
16/07/2020	AX	83 – 87 – 141	297, 315, 343 rue des Azeliers	Les Azeliers
16/07/2020	AK	196	58, rue Galliéni	Quartier Poincaré
23/07/2020	AR	82	275, rue Saint-Nicolas	Le Parc
30/07/2020	AK	18	335, rue Calouche	La Petite Faing
30/07/2020	AS	121	45, allée Louis Pergaud	Gros Buisson
30/07/2020	AY	715	431, rue de la Scierie	Batremoulin
06/08/2020	AY	263	1, rue du Cras	Saint-Privat
17/08/2020	AY	551	62, rue Sœur Saint-Paul	Champ Millot
17/08/2020	AW	189	51, allée de la Croisette	La Croisette
17/08/2020	AK	467, 468, 307, 466, 469	147, rue Pierre Ferry	Les Facelles
28/08/2020	AB	122	27, rue de Lignéville	Quartier de Lignéville
04/09/2020	BC	778	348, rue de Rougibois	Vieille Ringue
10/09/2020	AS	261	58, rue Ernest Perrochon	Gros Buisson
10/09/2020	BE	329	49, chemin de Noffriez	Noffriez
10/09/2020	AV	259, 262	429, rue de la Haye Jean Cottant	La Courte Montjoie
COMMERCES				
23/07/2020	AK	152	82, rue de Verdun	Les Facelles

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
58-2020	03/07/2020	Mise à disposition à titre gracieux des locaux au 181, rue de Verdun – Association « L'escale » - Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et révoable

N°	Date	Objet
59-2020	13/07/2020	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Transport terrestre de passagers entre les villes de Contrexéville et de Vittel sur trois ans – Entreprise SADAP à Rebeuville (88) : 18 829,80 € H.T. annuel – 20 712,78 € T.T.C. annuel
60-2020	13/07/2020	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la réalisation de travaux de voirie et réseaux humides – Rues Pierre Ferry, Sœur Charité, Tocquard, allée des Vosges – ARMONIE ENVIRONNEMENT à Bulgnéville (88) : 525,00 € H.T.
61-2020	13/07/2020	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Achat de tondeuses – Entreprise CHOFFÉ Motoculture à Lerrain (88) – Lot n° 1 : 38 000,00 € H.T. – Lot n° 2 : 14 789,00 € H.T. – Lot n° 4 : 1 600,00 € H.T. – Tranche optionnelle : 1 600,00 € H.T.
62-2020	13/07/2020	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Achat de tondeuses – Entreprise « Coopérative agricole de Lorraine » à Laxou (54) – Lot n° 3 : 22 300,00 € H.T.
63-2020	20/07/2020	Occupation à titre gracieux de la galerie thermale – Du 31 juillet au 1 ^{er} août 2020 - Association « Vit'elle en rose »
64-2020	21/07/2020	Convention précaire et révocable pour l'occupation d'un garage à titre gracieux d'un garage ruelle du moulin du bas – Amicale du personnel de la ville de Vittel
65-2020	21/07/2020	Convention précaire et révocable pour l'occupation à titre gracieux de deux salles au rez-de-chaussée et de caves du bâtiment « L'Impériale » - Association « L'Escale »
66-2020	27/07/2020	Création d'une régie de recettes « taxes de séjour »
67-2020	04/08/2020	Tarifs de la piscine municipale à compter du 1 ^{er} septembre 2020
68-2020	04/08/2020	Tarifs des installations sportives 2021
69-2020	07/08/2020	Etude stratégique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future exploitation du camping municipal - Demande de subventions auprès de tout partenaire financier
70-2020	10/08/2020	Création d'une sous-régie temporaire de recettes « braderie » à la régie des droits de place
71-2020	18/08/2020	Convention précaire et révocable pour l'occupation du pavillon de la Grande Source – Association « Maison du patrimoine » - Du 17 septembre au 21 septembre 2020
72-2020	25/08/2020	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Réfection, alimentation et branchement d'eau potable, génie civil, fibre optique – Rue des Pâquerettes – Entreprise JL ROUQUIÉ à Crainvilliers (88) : 130 543,00 € H.T.
73-2020	25/08/2020	Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée – Travaux de voirie et réseaux divers – Rues Pierre Ferry, Sœur Charité, Victor Tocquard, allée des Vosges – Phase 2, voirie définitive – Entreprise COLAS à Thaon-les-Vosges (88) : 174 021,75 H.T.
74-2020	14/09/2020	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département des Vosges – Préservation de la ressource en eau – Financement d'un poste de chef de projet pendant trois ans
75-2020	14/09/2020	Convention précaire et révocable pour l'occupation d'une parcelle de terrain cadastrée AH 103, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2020 - Mme Nicole FERRO : 367,72 € (115 € l'hectare)
76-2020	15/09/2020	Recours aux services du cabinet ACD, représenté par Maître CUNY, avocat à Epinal (88) – Mission d'assistance et de conseil juridique des comptes-rendus annuels des délégataires de service public de la commune de Vittel, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} août 2020, renouvelable deux fois : 3 000,00 € H.T. la première année – 1 500,00 € H.T. les années suivantes (prestations de base) ; 500,00 € par demi-journée et 165,00 € H.T./heure (prestations optionnelles)
77-2020	18/09/2020	Convention d'occupation précaire et révocable - SCI groupe Eugène sise 1109, rue Division Leclerc à Vittel (88) - Mise à disposition du site Hydrofrance pour une durée de six mois, à compter du 1 ^{er} septembre 2020 : loyer de 3000,00 €/mois

N°	Date	Objet
78-2020	18/09/2020	Convention d'occupation précaire et révocable – M. Alain THOMASSIN – Mise à disposition du garage n° 2 ruelle du moulin du bas à Vittel (88) : loyer de 45 €/mois

33. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique la liste des questions diverses reçues transmises par le groupe minoritaire « Vittel Renouveau 2020 » :

1) Question de Madame Marie-Laurence ZEIL : « *Lors d'une réunion de campagne, Monsieur PERRY avait envisagé de faire des logements pour des familles monoparentales, notamment sur la friche de la famille Thomas. Qu'en est-il de ce projet ?* »

Monsieur le Maire indique que cette question a été évoquée au point n° 23. L'Etablissement Public Foncier Lorrain a été missionné pour travailler sur ce dossier, dont les procédures sont relativement longues. Il ajoute que la réhabilitation de cette zone aura l'avantage de mixer les populations sur un quartier proche du centre-ville.

2) Question de par Monsieur Didier FORQUIGNON : « *Les caméras sont-elles bien en fonction ? Qui se charge de leur surveillance ou plutôt qui regarde les images ? Pourquoi la ville n'a-t-elle jamais fait une réunion d'information ou, au minimum, une lettre à la population pour expliquer ce dispositif ?* »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et tranquillité publiques, protocole, démocratie participative et citoyenneté.

Monsieur Daniel GORNET précise que huit caméras sont en service depuis le 1^{er} mars 2020 : place De Gaulle, rue de Verdun, devant la gare. Cette information a été relayée par le conseil des sages, en commission sécurité et à tous les habitants sur les documents de campagne électorale, en page 8. Seules les personnes habilitées, les personnels de Gendarmerie, sont autorisées à visionner les images. L'Etat a attribué une dotation de 50 % du coût total de l'opération, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2018. La presse s'est fait l'écho de la venue du représentant de l'Etat, à cette occasion.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises lors des différentes réunions du conseil municipal depuis 2018. La population en était donc informée par les comptes rendus affichés en ville. De plus, l'information figurait également dans le bilan de mandat du candidat Franck PERRY, document distribué à tous les habitants en mars 2020.

3) Question de Monsieur Bernard NOVIANT : « *La population de Vittel, comme celle des Vosges, est vieillissante. Les habitants de Vittel de 65 à 79 ans vivent seuls pour 28 % d'entre eux. Ceux de 80 ans et plus sont 52 % à vivre seuls. A un moment où la tendance est d'éviter les placements en maison de retraite, envisagez-vous une structure alternative comme sur la commune de Mattaincourt par exemple ?* »

Monsieur le Maire indique qu'une étude des parcours de vie a été réalisée, en son temps, par Monsieur GAULTIER, alors ancien Maire, et Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales. Gérant une structure d'hébergement pour personnes âgées, l'association AIR a acquis le bâtiment du foyer du haut de la Charme, afin qu'elle y transfère et développe ses activités, au prix d'un euro symbolique. L'association a pris à sa charge l'intégralité des travaux de transformation pour un montant d'environ 2 M€. Cette structure vient en complément des 27 logements Vosgelis et de la résidence Beau Soleil. L'EHPAD du Petit Ban a quant à lui, la mission d'accompagner les personnes fragiles, en perte d'autonomie et nécessitant des soins médicaux. Si le projet de création d'une nouvelle structure évoqué par Monsieur NOVIANT est tout à fait pertinent, sa concrétisation n'en demeure pas moins compliquée au vu d'importants investissements financiers.

4) Question de Monsieur Didier FORQUIGNON : « L'appel à projet de l'hôtel des thermes était fort contraignant en termes de délai de présentation des offres. Monsieur PERRY avait indiqué que 13 dossiers avaient été retirés mais un seul avait répondu. Le report de la présentation du projet ne peut-il être pas être mis à profit pour proposer aux autres acteurs de présenter une nouvelle offre ? Le délai qui leur serait imparti serait supérieur à celui qui leur avait été initialement proposé. »

Monsieur le Maire rappelle que cet appel à projets est constitué de deux manières : la première, la capacité financière du candidat, la seconde, le projet envisagé. Sur le plan technique, 13 dossiers ont été effectivement retirés, mais une seule proposition a été déposée, celle du groupe Vikings. Sur le plan juridique, si la ville avait déclaré infructueuse l'offre déposée par ce candidat, la ville aurait pu s'exposer à un contentieux. Alors que 21 commissions ont été organisées, Monsieur FORQUIGNON n'a assisté qu'à deux réunions.

Monsieur Patrick FLOQUET explique la nécessité d'étudier l'offre déposée par le groupe Vikings. Si tel n'était pas le cas, la ville aurait été contrainte de recommencer la procédure, et aurait pris le risque de devoir indemniser le candidat. En France, le groupe Vikings gère 11 casinos et 20 hôtels, et se développe dans la distribution automobile. Ce groupe connaît bien l'activité hôtelière. La demande du report du dépôt du projet de requalification de l'hôtel des thermes, au 15 janvier 2021, en vue d'y implanter le casino et un établissement hôtelier, est tout à fait cohérente, de manière à présenter un projet complet.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

1) En ce qui concerne la tranche n° 3 des travaux de rénovation de la galerie thermale, dont le montant s'élève à près d'1 M€, la ville a obtenu 56,73 % de subventions publiques (Etat, Région Grand Est, Département des Vosges). La Fondation du Patrimoine a attribué 14 171,44 €. La ville s'est vue décerner les lauriers des collectivités, dans la catégorie "préservation du patrimoine" pour la restauration de la galerie thermale

2) Au titre du fonds « publics et territoires », la Caisse d'Allocations Familiales accorde à la ville une subvention de 4 932 € au titre du projet « mini-camp ».

3) La candidature de Vittel a été retenue en qualité de centre de préparation aux jeux olympiques de Paris 2024 pour 27 disciplines olympiques et paralympiques.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge des sports, explique que le dossier présenté par la ville a permis de déterminer la possibilité pour la ville d'accueillir des équipes sportives internationales. Il s'agit là d'une première étape avant décision finale des délégations internationales, au début de l'année 2021. La ville investit pour la réhabilitation de ses ensembles sportifs mais aussi pour les équipes sportives locales, les stages sportifs (luminaires des bassins aquatiques, travaux au stade Bouloumié, halle des sports...). Au centre équestre, des travaux de construction et de rénovation de carrières, d'obstacles puis de parcours de cross sont programmés, en partenariat avec le haras du Rond Pré. Le projet d'aménagement d'un centre d'hypoxie est toujours à l'étude. La maison sports santé ouvrira ses portes, dès janvier 2021. A travers la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement, le montant des travaux d'un montant de 2 M€ pourra ainsi être étalé sur quatre années.

4) En ce qui concerne la fermeture de la gare de Vittel, depuis la crise sanitaire, ce dossier suivi par Monsieur le Maire, en lien avec Monsieur le Député, Jean-Jacques GAULTIER, fait l'objet de toutes les attentions, avec l'objectif de rouvrir en juillet prochain. En ce qui concerne la ligne 14, des concessionnaires ont manifesté leur intérêt. La problématique des passages à niveaux est évoquée lors des nombreuses réunions organisées.

5) La ville a été labellisée pour accueillir une « Maison France Services », dans les locaux de la maison Ressources. Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire, pour le travail entrepris.

6) Suite à une réorganisation des services de la direction départementale des finances publiques, les services du trésor de la ville accueilleront plusieurs agents provenant d'autres secteurs géographiques.

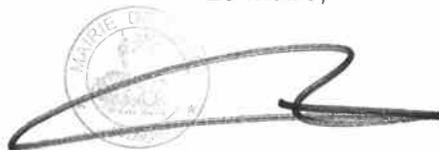
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Nadine BAILLY

Le Maire,



Franck PERRY